[illegible] UNE PIASTRE pour *six lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinq sous cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les avis qui seront publiés par *intervalle* seront traités comme ceux de la première insertion, c'est-à-dire une piastre par ligne de chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'ordres arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne feront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour heure départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 24 heures de l'après-midi; la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le diner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis,	Les Lundis,
Jeudis,	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LONDRES—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à
10 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, un peu après le railroad, ou à
9 mai Wm. YANCEY, 17 Douane

POUR MARSEILLE.—Le brick COMET, capt. Marey, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le lieu ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
9 mai LEGENDRE & SAMORY, No. 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt. Cormier, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
30 av JOHN CROSBY, 28 rue du Camp.

Pour les Antilles.

POUR MATANZAS—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier—le SÉNÉGALAIS, capt. Guersuit, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER, (ou préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goél. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à
6 avril HARROD & QUARLES, 24, Douane

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars—30 R. & J. CURRELL.

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et cuivré, OCTAVIA, capt. J. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A VENDRE—Le beau magasin à trois étages, situé rue de Chartres, no. 57, entre les rues Bienville et Douane, et maintenant occupé par MM. F. Gillet & Co. La position de ce magasin situé au centre des affaires, offre aux capitalistes une chance d'un placement de fonds des plus profitables. Aussi, un terrain situé rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourgogne sur 60 pieds de profondeur. Pour les termes et conditions, s'adresser à
18m-6 F. PERRET & GALLY, 59, Toulouse.

A LOUER—Une jolie maison haute rue de l'Hôpital, no 111, entre les rues Bourbon et Dauphine, touchant à l'ancienne propriété du juge Pitot. Cette maison est dans un très bon état, et fort agréable. On pourra la livrer à la fin de ce mois. S'adresser à R. SALAUN, courtier. 17m—5

MAISON A VENDRE—Le soussigné offre en vente sa maison no. 75, rue Royale. Elle renferme toutes les commodités que peut désirer une famille habituée à l'aisance et est en bon état. Le soussigné voudrait aussi disposer de son ameublement qui est une multitresse, esclave, âgée d'environ 25 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet sous tous les rapports.
S'adresser au no. 13, rue de Chartres.
17 mai—10 CES. GARDINER.

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, située à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. situées dans la rue Bagatelle. S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

EN débarquement des navires Arkansas & Mocteuzuma, de New-York:
1 caisse Mousseline Suisse, unie;
2 do Jaconat français, à petits dessins;
4 do Cotonnade bleue, 3/4, 4/4 et 5/4;
1 do Coutil coton à côtes, pour pantalon;
3 do Indiennes à raie et autres;
4 do Bas coton blanc de diverses qualités;
1 do Guingham à mille raies;
2 do Mousselines fonds blancs à carreaux.
Plus—Mousseline double, mousseline suisse, brodée; gros de suisse noir; foulards de soie croisée; bas de soie blancs de différentes qualités, et une variété d'autres articles à vendre par DUFOUR FRERES,
6 mai rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

FARINE—800 barils superfine à vendre par
14 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée.

AVIS—Le soussigné, étant sur le point de partir, prévient le public et ses amis en particulier qu'il a nommé M. J A Durel son fondé de pouvoirs, pendant son absence. 6 mai LOUIS MUH.

VENTES

LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi, le cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de Pierre P. Soulé, qui consent à la vente du tout, à propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée, au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec armes magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Scies-aux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourraient être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le debarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissements et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe âgé environ quarante-cinq ans.
Gisine, une negrèsse, agée environ seize ans.
Lady, une negrèsse agée environ trente ans.
Marcelite, une negrèsse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept ans.
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, âgé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son épouse survivante dame Adèle Donnet. Les quatre esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet. et le sieur Pierre Soulé. de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus en globe; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus séparement un par un; la dite fonderie et dépendances à un crédit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril.—35

Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu que attendu que JAMES ARMOR demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la Législature, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt trois mai mil huit cent trente cinq, et rendu sur motion de L. Peirce et Reynolds, avocats de la succession de feu Stephen K. Baron, conformément aux délibérations des créanciers, et aussi en vertu d'un ordre en date du vingt sept mai mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de John Copland, exécuteur testamentaire dudit feu Stephen K. Baron, je soussigné register des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le deux juillet, mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu Stephen K. Baron, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James Armor, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

La moitié indivise de trois lots de terre située au faubourg des Religieuses (Nuns' faubourg) désignés sous les numéros vingt six, vingt sept et vingt huit le numéro vingt six, formant encoignure, mesure soixante pieds de face à St. Mary's Road, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue St. Analie; et St. Elizas; les numéros vingt sept et vingt huit, attenant au no. vingt six et ont, chacun, soixante pieds de face à St. Mary's Road, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, adjugée à James Armor pour le prix de mille quatre cent vingt cinq piastres.

Conditions de la vente:—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce dix septième jour du mois de mai A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
20 mai Rég. des testa.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que James Armor demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Harriett Hooke, ledit ordre en date du neuf février mil huit cent trente six et rendu dans le procès no. 725, je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le quinze mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu Harriet Hooke et pour compte de ses héritiers, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit James Armor, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, du côté Ouest de la rue St. Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, ledit lot désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de transaction ou compromis, passé le 6 avril 1821, entre les vendeurs dudit lot et les exécuteurs testamentaires de feu Barthélemy Lafon, devant Michel de Armas, lors notaire en cette ville; ledit lot mesurant 33 pieds de face à la rue St. Charles, sur une profondeur de 118 pieds 8 pouces du côté de la rue du Canal, et 116 pieds 4 pouces du côté de la rue de la Commune, et ayant dans la profondeur une largeur égale à la façade, ensemble les améliorations et dépendances qui s'y trouvent, adjugé à James Armor pour le prix de seize mille cent piastres.

2. Un autre lot de terre, situé audit faubourg Ste-Marie, composé de toute la partie du lot désigné sur le susdit plan sous le no 17, qui se trouve derrière ledit lot no 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du dit lot no 17, du côté de la rue St. Charles, après en avoir déduit toute la partie qui est derrière les lots no 20 et 21, ledit lot de terre mesurant 16 pieds—pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 73 pieds, ensuite trente trois pieds de largeur sur une autre profondeur de 32 pieds, et formant un angle avec le lot de la rue St. Charles ci-devant décrit, adjugé à James Armor, pour le prix de six mille piastres.

Conditions de la vente: Un cinquième payable comptant, et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets et hypothèques spéciales et assurés par hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les deux lots de terre, bâtisses, etc, etc. ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce dix septième jour du mois de mai A. D. 1836.

W F C DUPLESSIS,
20 mai rég des testa.

A VENDRE—Une négresse créole, âgée d'environ 24 ans, parlant français et anglais, bonne domestique de maison et très fidèle, bonne blanchisseuse et repasseuse. On peut la voir, en s'adressant au no. 126, rue Gravier. Conditions, comptant. 14 mai—37

TRAITES sur France, à vendre par
10 mai A. St. GEORGES.

TRAITES sur New York, à vendre par
13 mai—37 M. DE LIZARDI & Co.

A VENDRE—700 quintaux bois de Campêche reçus par le brick Emilia, venant de Campêche, et à vendre par F. TIO,
10 mai—5 no. 56, rue St. Ann

EN débarquement du brick Harriet de Marseilles, et à vendre par les soussignés, douze jarres Amandes douces sans coques; 17 do do Amères do:
E. TABBET & A. DELAMARE,
14 mai 90 St. Louis.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 13 Février, 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque, donnent avis que conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour adopter de divers actes relatifs à l'acte intitulé, acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 30 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 8 Juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E.-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. TRICOU,
J. B. LEPRETRE,
M. S. CUCULLU, } Commissaires.
14 mai

BANQUE DE L'UNION.

DEUX CENT SIX actions de la Compagnie de la dite banque, à vendre, en partie ou le tout. Pour plus ample information, s'adresser à JOSEPH DAVENPORT, rue de la Vieille Levée, no. 32. 16m—2

Banque d'Etat de la Louisiane,
Nlle. Orléans, 14 mai 1834.

UN teneur de livres trouvera un emploi dans cette institution. On peut adresser des demandes à la direction jusqu'à neuf heures, mercredi prochain.
16 mai RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans,
9 mai 1836.

IL est notifié par les présentes aux actionnaires de la compagnie de Navigation d'Orléans qu'une assemblée spéciale sera tenue dans les bureaux de la Cie. No. 180, rue du Bassin, le lundi 30 mai, à 5 heures du soir, pour y prendre en considération certaines mesures importantes qui leur seront alors soumises.

Par ordre de la cour,
11 mai SAMUEL MORGAN, Secrétaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ARKANSAS. N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin; 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie de railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er du juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—37

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines—Succession de Delphin Villeré.

En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines, rendu le 4 Mai courant, dans l'affaire de Hugues Lavergne contre les héritiers de Delphin Villeré et contre Jules Villeré, pour le partage des propriétés qu'il possède en commun avec les défendeurs.

Il sera vendu par le juge soussigné, vendredi le 10 de juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Delphin Villeré, conjointement avec Hugues Lavergne et Jules Villeré, savoir:

1. Une habitation établie en sucrerie située en la paroisse de Plaquemines, à environ dix huit milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant dix neuf arpens plus ou moins de face au fleuve, et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'au bayou Barataria, bornée à la ligne supérieure par l'habitation d'Urquhart et Milligan, et à la ligne inférieure par l'habitation appartenant à la succession de Nicolas Reggio, ensemble avec les édifices, instrumens aratoires et autres objets qui sont attachés à ladite habitation.

Et soixante six esclaves nommés:

Slant âgé de trente cinq ans; Dollar, quarante un, Peter 41; James 36; Robert 36; Abraham 26; John Blue 36; George 36; Jessy 31; Killis 31; Right 31; Julian 36; Daniel 41; James Rouge 41; Brooks 46; Old Abraham 61; Rubin 26; John Brown 36; Moses 36; Nicholas 31; Sandy 36; Billy 31; Davis 26; Salomon 26; Phill 26, Little James, vingt cinq; Martin 24; Elick 21; Johns 31; Daniel 26; Brack 41; Charles 46; David 36; Mike Martin 31; Frederick 17; Sally 41; Kitty 31, avec ses deux enfans, Anne de 8 ans et Louise de trois mois; Aimée 34; Philis 31, avec son enfant Milly, de onze mois; Jenny 31, avec ses deux enfans Joséphine de six ans, et Sarah de huit mois; Anna 26 ans, avec ses deux enfans Melina de trois ans et Henry de quatorze mois; Rose 21, avec son enfant Peter de six ans; Maria 41, avec ses deux enfans, Isaac de 4 ans et Nelson de deux ans; Adelaide 31 ans, avec ses quatre enfans, Octavie de 9 ans, Henry de 4 ans, Sylvestre de 18 mois et Rosalie de 5 mois; Jane 36, Rody 31 avec son enfant Christine de six mois; Mary 36, avec son enfant Marguerite de 2 ans; Eliza 36, avec son enfant Frank de 4 mois et Willily de 31 ans.

Les animaux et vingt trois chevaux.

Ladite habitation avec les bâtisses qui s'y trouvent, les animaux, chevaux et les soixante six esclaves seront vendus en un seul lot payable à un, deux, trois et quatre ans de terme.

Les acquéreurs de la propriété ci-dessus décrite, et les esclaves seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de M. Gabriel Villeré, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et tout billet qui ne sera pas ponctuellement payé à son échéance, portera intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à ce qu'il soit payé.

La propriété et les esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication, et ne seront livrés qu'après que les conditions de la dite adjudication auront été remplies.

Paroisse Plaquemines, ce 7 mai 1836.
G. LEONARD, juge.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9 mai—6, 1ps

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines—Succession de Delphin Villeré—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, rendu le 4 mai courant, dans l'affaire de Calista Villeré, Félix Villeré et Anatole Villeré contre les héritiers de Delphine Villeré et contre Gabriel Villeré, Jules Villeré, Marie Adèle Villeré épouse de Hugues Lavergne, et Eulalie Léocadie Villeré, épouse de Jean Baptiste Lanusse, pour le partage des propriétés qu'ils possèdent en commun avec les défendeurs.

Il sera vendu par le juge soussigné, vendredi le 10 de juin 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, en la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Delphin Villeré, conjointement avec Gabriel Villeré, Jules Villeré, Calista Villeré, Anatole Villeré, Félix Villeré, Marie Adèle Villeré épouse de Hughes Lavergne, et Eulalie Léocadie Villeré, épouse de Jean Baptiste Lanusse, savoir:

1o. Une habitation établie en sucrerie, située au Détour des Anglais dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à environ 12 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant vingt neuf arpens et vingt huit toises de face sur quarante arpens de profondeur, ensemble avec les édifices, instrumens aratoires et autres objets qui y sont attachés.

Et quarante sept esclaves nommés:

Cyrus âgé d'environ 34 ans; Big Louis 34; Anthony, 34; Stephen 39; Addison 29; Little Stephen; 24; Nelson 24; William 26; Richmond 34; Dick 41; Old Jacob 31; York 29; Jacob 24; Bob 24; Cuffy 21; Rinet de Henry 34; Little Louis, 20; Yellow-Louis 20, Little Sam, vingt quatre 44; Yellow William 32; Vincent 41; Richard 30; Billy 20; Patrick 26; Jack 31; Joe 34; Judith alias July 51; Nancy 24; Marthe 21, avec un enfant de huit mois; Sally 31; True Love, vingt quatre, avec son enfant Eugène âgé de cinq ans; Rachel, trente six, avec ses deux enfans Polly âgé de neuf ans et Jack de 5 ans; Lydia 19; Jeannette; Diana 19, avec son enfant Jacob âgé de 4 mois; Iris 22, avec son enfant Tom âgé de 10 mois; Polly 39; Wright, orphelin âgé de deux ans; Washington, orphelin âgé de trois ans, et Davis, orphelin âgé de douze mois.

Les animaux et onze chevaux.

Ladite habitation avec les bâtisses qui s'y trouvent, les animaux, les chevaux et les quarante sept esclaves seront vendus en un seul lot, payable à un, deux, trois et quatre ans de terme.

2. Une habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Bernard, à environ 7 milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, connue sous le nom d'habitation Conseil et composée de plusieurs morceaux de terre ainsi qu'il est ci-après décrit, savoir:

1. Un morceau de terre mesurant 6 arpens de face au fleuve avec la profondeur qu'il peut y avoir, borné à la limite inférieure et supérieure par deux morceaux de terre appartenant autrefois à la société de Jacques et Gabriel Villeré.

2. Un morceau de terre mesurant sept arpens et un quart plus ou moins de face au fleuve et s'étendant en profondeur jusqu'au lac Borgne, borné à la ligne inférieure par l'habitation appartenant maintenant à veuve Cucullu et autrefois à Jamonville de Villiers et à la ligne supérieure par le morceau de terre ci-dessus décrit.

3. Un morceau de terre mesurant 6 arpens moins 8 pieds de face au fleuve Mississipi avec toute la profondeur qu'il peut avoir, borné à la ligne inférieure par le morceau de terre ci-dessus premièrement décrit, et la ligne supérieure par l'habitation appartenant à feu Pierre Lacoste, ensemble avec les améliorations, bâtisses, instrumens aratoires et quelques objets de ménage qui s'y trouvent.

Et avec quarante huit esclaves nommés, savoir:

Cuisy âgé de 35 ans; Petit Isaac 35; Mars 29; William 38; Isaac 38; Gros Isaac 35; Gros César 55; Grand César 48; Coatade 34; Jasmin 40; Jean 40; John 38; Jean Baptiste 35; Lubin 40; Louis 32; Berry 41; Noël Congo 50; Scipion 30; Brooks 31; James 28; Spencer 35; Joe 35; Williamson, trente cinq; Ned; trente cinq; Butler 35; Tom 30; Nelson, vingt neuf; George 29; Sam 25; Achille 55; Richard 35; Camille 32; Fany 32; Guiny 38; Eliza 35; Melite 35; Nancy 33, Agny 22; Maria 24; Mary 21; Mathilda 22; Mary 24; Félicie 24; Césarine 24; Eley 25; Sophie 22; Becky 32.

Les animaux et douze chevaux.

Ladite habitation avec les bâtisses animaux, chevaux et les quarante huit esclaves seront vendus en un seul lot payable à un, deux, trois et quatre ans de terme.

4. Vingt esclaves nommés: Noël âgé de 49 ans; Brigide 47; Frim 23; Peter 20; Charles 26; Rosalie 52; Martine 38, avec ses deux enfans Marie Claire de 6 ans et Charlotte de 15 mois; Eléonore 18; Pauline 14; Nancy 35, avec ses deux enfans Célestine, 10, et Gustave 6 ans; Martha 25, avec ses quatre enfans, Azéma de 4 ans, Eugène de 3 ans; Dorsino âgé de deux ans; et un enfant âgé d'un mois; Catherine 22 ans.

Lesdits esclaves seront vendus par tête ou par famille à un an de crédit.

5. Un terrain situé au faubourg Washington, à l'encoignure de la rue d'Enghien, ayant, mesure française 64 pieds de face au fleuve sur environ 200 pieds de profondeur.

6. Un terrain situé derrière le terrain ci dessus décrit ayant environ 67 pieds de face à la rue Victoire, 61 pieds sur une ligne qui le sépare de la propriété de M. Joseph Pilié, 62 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété faisant face au fleuve, et 39 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la réserve faite par Bernard Marigny sur la rue d'Enghien.

Un terrain situé dans le faubourg Washington, ayant environ 67 pieds de face à la rue Victoire, 74 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de J. Pilié, 60 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Mde. Lavergne, et 95 pieds sur la ligne qui le sépare de la réserve de B. Marigny.

8. Un terrain situé au faubourg Annonciation et désigné par le numéro trois sur un plan dudit faubourg, annexé à un acte passé le 23 mai 1814 devant Michel de Armas, et ayant 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur.

Lesdits lots de terre seront vendus à un et deux ans de terme.

9. Trente actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Huit cent soixante quinze actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, cinq actions de la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche. Lesdites actions seront vendues au comptant

Les acquéreurs des propriétés cidessus décrites et des esclaves seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de M. Gabriel Villeré et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et tout billet qui ne sera pas payé à son échéance portera intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'il soit payé.

Les propriétés et les esclaves seront aux risques des acquéreurs du jour de l'adjudication et ne seront livrés qu'après que les conditions de ladite adjudication auront été remplies.

Paroisse Plaquemines, ce 5 mai 1836.
G. LEONARD, juge.

N.B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

ÉTAT DE LA LOUISI